

**Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL.**

**du Mardi 19 décembre 2023, à 20 heures 00**

**Salle du Conseil à la Mairie**

**Les délibérations prises sont affichées et consultables en mairie.**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Bernard VALERY, Maire.

**Date convocation** : 13/12/2023

**En exercice** : 10

**Exclu** : 1

**Présents** : 7 : VALERY Bernard. TEYSSDRE Nathalie. SABY Bernadette. GASQ Muriel. LUISA-MARCELA Johnny. BURGUIERE Béatrice. LEGER Michaël.

**Absents** : 3 : MIRABEL Gérard. DURAND Thierry. ROULIES Serge.

**Pouvoir** : 1 : M. DURAND Thierry à Mme TEYSSDRE Nathalie

**Quorum** : 6

**Secrétaire de Séance** : GASQ Muriel.

**Votants** : 8

Vote sur le procès-verbal du conseil municipal du 14 novembre 2023. Le conseil approuve le PV du 14.11.2023 à l'unanimité. M. LEGER demande des précisions concernant le petit patrimoine bâti qui a été déclaré à la Communauté de communes pour le PLUI.

**1/Renouvellement de la convention de pâturage de 5 ans à la SCEA des Quatre Trèfles ( M. et Mme Magne) sur la section « Le Cours-La Roulière-Laubenq et Sécaillou »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention de pâturage de 5 ans accordée à la SCEA des quatre trèfles sur les parcelles **Section F : N°224, 226, 227** sur la section Habitants des villages de « Le Cours, La Roulière- Laubenq et Sécaillou » pour une superficie de 2 ha 77 a 98 ca, arrive à son terme au 31.12.2023.

Mesdames SABY et TEYSSDRE étant ~~intéressées~~ (\*rectification en fin de PV) **concernées** par les terrains sur la section « Le Cours-La Roulière-Laubenq et Sécaillou » et devant se retirer de la salle, restent 5 présents, le quorum n'est pas atteint le conseil ne peut toujours pas délibérer. Le maire demande toutefois aux membres présents s'ils sont d'accord pour qu'il renouvelle la convention sur la base de la délibération prise le 14 novembre dernier l'autorisant à renouveler les conventions dans le cas où la situation des exploitants attributaires n'a pas changé. Considérant que seul le statut de l'exploitant passé de GAEC à SCEA avec le même nombre de membres a changé et que sa situation d'exploitant sur la section ayant des bâtiments et des terrains sur la section, est restée la même, les membres du conseil présents donne un avis favorable à son renouvellement.

**2/Le maire** informe le conseil que Monsieur DELSOL Jean-Claude, exploitant des biens sur la section du Village de PALAYS a informé la commune qu'il faisait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2024, aussi, il laisse les biens de sections qu'il exploitait.

Suite à la réunion organisée le 07/12/2023, avec les exploitants du village de Palays, un accord sur la répartition des biens de section laissés par M. DELSOL a été trouvé, comme suit :

- M. VAYSSET Michel prendrait les parcelles B 537 ; B566 ; B567 ; B590 ; B591 ; B592 ; B593 ; B622 pour un total cultivable de 5 ha 20 a 10 ca en plus de celles qu'il exploitait déjà : B539 (1.50 ha cultivable) , B563 ; B570 ; B588 ; B589 ; B629 ; B645 ; B646 soit au total : **14 ha 19 a 30 ca .**

Lui sont attribuées également mais incultes les parcelles suivantes : B534 ; B535 ; B536 ; B538 ; B539 en partie inculte ; B541 ; B562 ; B573 ; B577 ; B648 ; B649.

- GAEC des Gros Chênes ( M.et Mme COSTES) prendraient les parcelles : B565 en plus de celles déjà exploitées antérieurement : B564 ; B568 ; B594 ; B630 ; B650 ; B971 ; B1037 ; pour un total cultivable de **5 ha 43 a 08 ca** . Lui sont également attribuées les parcelles suivantes mais incultes : B569 ; B595 ; B596 ; B633 ; B657.

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, ayant entendu les explications du maire, après délibérations et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2411-1 et suivants portant sur les biens de sections,

Considérant que M. VAYSSET Michel, est exploitant sur la section de PALAYS, qu'il y a des bâtiments, des terres, sont siège d'exploitation et son domicile,

Considérant que M. COSTES Benoît, et Mme COSTES Bernadette, GAEC des gros Chênes, ont le siège de l'exploitation à Palays, qu'ils y exploitent des terres et qu'ils y ont des bâtiments hébergeant des animaux en période hivernale,

Considérant qu'il n'y a pas de commission syndicale sur cette section, les conditions requises n'étant pas réunies, il revient au Conseil Municipal d'en assurer les prérogatives,

Considérant le règlement des biens de sections voté le 29/11/2017 par le conseil municipal (délibération N° 57),

Considérant l'accord amiable signé le 07/12/2023, entre les exploitants agricoles de la section, sous couvert du respect des règles du contrôle des structures,

Décide d'attribuer les parcelles des biens de la section du village de Palays comme suit :

- M. VAYSSET Michel prendrait les parcelles B 537 ; B566 ; B567 ; B590 ; B591 ; B592 ; B593 ; B622 pour un total cultivable de 5 ha 20 a 10 ca en plus de celles qu'il exploitait déjà : B539 (1.50 ha cultivable) , B563 ; B570 ; B588 ; B589 ; B629 ; B645 ; B646 soit au total : **14 ha 19 a 30 ca** .

Lui sont attribuées également mais incultes les parcelles suivantes : B534 ; B535 ; B536 ; B538 ; B539 en partie inculte ; B541 ; B562 ; B573 ; B577 ; B648 ; B649.

- GAEC des Gros Chênes ( M.et Mme COSTES) prendraient les parcelles : B565 en plus de celles déjà exploitées antérieurement : B564 ; B568 ; B594 ; B630 ; B650 ; B971 ; B1037 ; pour un total cultivable de **5 ha 43 a 08 ca** . Lui sont également attribuées les parcelles incultes suivantes : B569 ; B595 ; B596 ; B633 ; B657.

-Donne délégation au Maire au nom de la section, pour la signature des conventions de pâturage de 5 ans avec les exploitants, et pour tout autre attestation ou document nécessaire à la gestion de ces biens.

- autorise le maire à percevoir les loyers suivant les termes des conventions et le règlement des biens de sections

- la première adjointe est autorisée à signer au nom de la Commune.

**3/**Le maire informe le conseil que Monsieur DELSOL Jean-Claude, exploitant des biens sur la section des Villages de PALAYS-BARRUGUES a informé la commune qu'il faisait valoir ses droits à la retraite au 01/01/2024, aussi, il laisse les biens de section qu'il exploitait.

M.LEGER Michaël, étant intéressé par les terrains sur la section PALAYS-BARRUGUES doit quitter la salle, restent 6 membres présents, le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Suite à la réunion organisée le 07/12/2023, avec les exploitants du village de Palays-Barrugues, un accord sur la répartition des biens de section laissés par M. DELSOL a été trouvé, comme suit :

- M. VAYSSET Michel prendrait les parcelles B1066 ; B1070 ; B1071 ; B1072 ; B1078 ; B1079 ; B1084 ; B1085 pour un total cultivable de 6 ha 46 a 59 ca en plus de celles qu'il exploitait déjà : B687 ; B1080 ; B1087 ; B1088 ; B1091 ; B1092 ; B1093 soit au total : **13 ha 08 a 02 ca** .
- GAEC des Gros Chênes -M.et Mme COSTES- prendraient les parcelles : B1065 et B1067 (1 ha cultivable) en plus de celles déjà exploitées antérieurement : B1064 ; B1068 ; B1069 ; B1073 ; B1074 ; B1077 ; B1082 ; pour un total cultivable de **8 ha 33 a 95 ca** .
- M. ORSAL Olivier : B 1089 : **1 ha 41 a 56 ca**
- Mme CHAMPREDONDE Patricia : B1090 : **1 ha 38 a 91 ca**

Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil, ayant entendu les explications du maire, après délibérations et à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2411-1 et suivants portant sur les biens de sections,

Considérant que M. VAYSSET Michel, est exploitant sur la section de PALAYS- BARRUGUES, qu'il y a des bâtiments, des terres, sont siège d'exploitation et son domicile,

Considérant que M. COSTES Benoît, et Mme COSTES Bernadette, GAEC des gros Chênes, ont le siège de l'exploitation à Palays, qu'ils y exploitent des terres et qu'ils y ont des bâtiments hébergeant des animaux en période hivernale,

Considérant que M. ORSAL Olivier est exploitant à Barrugues, qu'il y a son siège d'exploitation et des bâtiments agricoles hébergeant des animaux en période hivernale,

Considérant que Mme CHAMPREDONDE Patricia est exploitante sur la section de PALAYS -BARRUGUES et qu'elle y détient des terrains, et des bâtiments d'exploitation,

Considérant que Le GAEC de la Fenadou, et ses 4 membres ont fait connaître qu'ils ne désiraient pas exploiter des biens sur la section de Palays-Barrugues,

Considérant que M. Marc COSTES, exploitant à Barrugues n'a pas participé à la réunion, et n'a pas fait connaître son souhait d'obtenir des terrains sur la section Palays-Barrugues,

Considérant qu'il n'y a pas de commission syndicale sur cette section, les conditions requises n'étant pas réunies, il revient au Conseil Municipal d'en assurer les prérogatives,

Considérant le règlement des biens de sections voté le 29/11/2017 par le conseil municipal (délibération N° 57),

Considérant l'accord amiable signé le 07/12/2023, entre les exploitants agricoles de la section, sous couvert du respect des règles du contrôle des structures,

Décide d'attribuer les parcelles des biens de la section du village de Palays-Barrugues comme suit :

- M. VAYSSET Michel prendrait les parcelles B1066 ; B1070 ; B1071 ; B1072 ; B1078 ; B1079 ; B1084 ; B1085 pour un total cultivable de 6 ha 46 a 59 ca en plus de celles qu'il exploitait déjà : B687 ; B1080 ; B1087 ; B1088 ; B1091 ; B1092 ; B1093 soit au total : **13 ha 08 a 02 ca** .
- GAEC des Gros Chênes ( M.et Mme COSTES) prendraient les parcelles : B1065 et B1067 (1 ha cultivable) en plus de celles déjà exploitées antérieurement : B1064 ; B1068 ; B1069 ; B1073 ; B1074 ; B1077 ; B1082 ; pour un total cultivable de **8 ha 33 a 95 ca** .
- M. ORSAL Olivier : B 1089 : **1 ha 41 a 56 ca**
- Mme CHAMPREDONDE Patricia : B1090 : **1 ha 38 a 91 ca**

-Donne délégation au Maire au nom de la section, pour la signature des conventions de pâturage de 5 ans avec les exploitants, et pour tout autre attestation ou document nécessaire à la gestion de ces biens.

- autorise le maire à percevoir les loyers suivant les termes des conventions et le règlement des biens de sections

- la première adjointe est autorisée à signer au nom de la Commune.

**4/Extension du cimetière, étude d'hydrogéologue à prévoir, mur d'enceinte.**

Le maire informe le conseil qu'il sera peut-être nécessaire de procéder à une étude hydrogéologique sur les terrains concernés par l'extension du cimetière du Cayrol, afin de connaître la nature du terrain et les éventuels problèmes d'infiltration d'eau ou de pollution. Des renseignements ont été demandés à l'ARS dont nous attendons la réponse.

Le maire a demandé un devis à une entreprise de travaux publics pour la construction d'un mur d'enceinte d'au moins 1.50 m, afin de pouvoir solliciter des subventions en 2024. Un columbarium serait également à prévoir au Cayrol, soit dans l'ancien cimetière, soit dans le nouveau, à voir un peu plus tard étant donné les divers travaux déjà engagés pour 2024-2025.

**Question diverses, et réunions.**

Mme BOYER a demandé si un panneau de lieu-dit « La Croix de la Meule » pouvait être posé. M.ROUQUETTE souhaiterait également un panneau directionnel vers Anglars pour éviter des égarements vers « Puech des fonds ». Mme SABY indique également qu'il serait utile de mettre à l'entrée de la route du Cours un panneau Voie sans Issue, certains se trompent et tournent au Cours en croyant partir vers Estaing. Le maire indique que les voies communales étant gérées maintenant par la COM COM, il se renseignera pour savoir à qui revient la signalisation.

Au carrefour du Peyrou, il est aussi demandé un panneau de priorité pour les véhicules qui viennent de la Martinerie, pour une question de visibilité.

Fait à Le Cayrol, le 20/02/2024.

**\*Rectifié le 20.02.2024, en ce sens que « Mesdames SABY et TEYSSÉDRE sont concernées et non intéressées par les terrains sur la section de « Le Cours-La Roulière-Laubenq et Sécaillou ».**

Le Maire :  
Bernard VALÉRY.  
**SIGNE.**

La secrétaire de séance :  
Muriel GASQ.  
**SIGNE.**